Imports in the period from August 1, 2001 to July 31, 2002, were 103,618 tonnes, 145,565 tonnes, 121,978 tonnes, and 13,938 tonnes in these four product categories respectively.

(c) Steel products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip steel, wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units, and pipes and tubes) were initially placed on the ICL effective September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending the collection of information on goods of this type entering Canada. Speciality steel products (stainless flat-rolled products, stainless steel bars, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were added to the ICL effective June 1, 1987 pursuant to an amendment to the Act providing for import monitoring of steel products under certain conditions. The mandate for the steel monitoring program was extended for three years effective September 1, 2002.

The purpose of placing carbon and speciality steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the production capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries.

The program is global in nature. There are no quantitative restrictions, and permits are issued on request.

Entre le 1^{er} août 2001 et le 31 juillet 2002, les importations se sont élevées, respectivement, à 103 618 tonnes, 145 565 tonnes, 121 978 tonnes et 13 938 tonnes dans ces quatre catégories.

c) Produits en acier

Les produits en acier au carbone (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillards, fils machine, fils et produits tréfilés, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont d'abord été portés sur la LMIC le 1^{er} septembre 1986, après la publication d'un rapport où le Tribunal canadien des importations recommandait de réunir des données sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits tréfilés, acier à outils allié, acier à moules et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1er juin 1987, après une modification de la Loi prévoyant la surveillance des importations de produits en acier dans certaines conditions. Le septembre 2002, le programme de surveillance de l'acier a été prolongé de trois ans.

L'acier au carbone et l'acier spécialisé ont été ajoutés à la LMIC pour permettre de rassembler en temps plus opportun des données plus précises et de mieux comprendre les aspects complexes du commerce international de l'acier, compte tenu de la capacité de production, de la conjoncture et de la structure des exportations des principaux pays producteurs d'acier.

Ce programme est de nature globale. Il n'existe aucune restriction quantitative et les licences sont délivrées sur demande.